

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION HANDI-SOCIAL

Adopté par le bureau le 22/2/2001

Modifié par le bureau du 22 mai 2017

Ce règlement intérieur est destiné à préciser les points non fixés par les statuts.

BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Actions contentieuses :

Le(a) président(e) représente l'association en justice. Avant toute action contentieuse lancée par l'association en son nom, ou en tant que partie civile, une décision du bureau à la majorité des présent(e)s et représenté(e)s est nécessaire.

Si c'est l'association qui est poursuivie, il en est de même, sauf en cas d'urgence. Dans le cas d'une urgence, le(a) président(e) doit néanmoins avertir sans délai le bureau, qui devra statuer au plus tôt.

En cas de poursuite contre l'association, ou de plaintes la concernant ainsi que ses administrateurs(trices) (en leur qualité et non à titre personnel), le bureau devra avertir les adhérents de ces poursuites, après avoir arrêté une position majoritaire.

ADMINISTRATION

Siège social :

Le siège social est fixé Chez Mme MAURIN- 6 chemin du Mirail - Appt 41 - 31100 TOULOUSE.

Il peut être transféré sur simple décision du bureau, à la majorité des présent(e)s et représenté(e)s.

Composition :

Les membres adhérents sont des personnes physiques ou morales qui souscrivent aux statuts et payent une cotisation fixée par le bureau.

Les membres d'honneur – « Président(e) d'honneur », titre décerné à un ancien(ne) président(e), ou « adhérent(e) d'honneur », décerné à un adhérent ou ex adhérent - sont des membres dont le soutien apporté à l'association est ou a été particulièrement important, et/ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation. La qualité de membre d'honneur est reconnue par le bureau après avis du conseil d'administration sollicité dans ce sens.

Les membres bienfaiteurs sont des personnes qui versent une cotisation égale ou supérieure à 50€.

Les membres actifs sont des membres qui participent régulièrement à la vie de l'association et versent une cotisation. Les membres actifs n'agissent qu'avec l'accord du bureau.

Radiations et perte de la qualité d'adhérent(e) :

La qualité de membre de l'association se perd par démission, non paiement de la cotisation ou par radiation, celle-ci étant prononcée par le bureau pour faute grave ou comportement de nature à nuire aux intérêts de l'association.

Le(a) Président(e) peut suspendre à titre provisoire et conservatoire un membre, sous réserve d'informer au plus tôt le bureau qui devra ensuite valider ou non la suspension.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit qui irait à l'encontre des intérêts et buts défendus par l'association ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation ;
- Et pour un(e) élu(e) membre du bureau, la non-participation aux réunions et activités de l'association ceci de manière répétée et sans s'être préalablement fait excusé peut conduire à son exclusion du bureau.

En tout état de cause, l'intéressé(e) doit être mis(e) en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. Il (elle) peut se défendre oralement ou par écrit devant le bureau. Il(elle) est invité(e), par écrit du (de la) président(e) ou du bureau, à fournir des explications devant le bureau par tout moyen (oral, écrit). Il (elle) peut aussi se faire représenter ou assister par un(e) autre membre de l'association.

La décision de radiation prise par le bureau lui est notifiée par lettre recommandée.

En cas de contestation de la décision d'exclusion, il (elle) peut demander à venir se défendre devant le conseil d'administration qui suit la décision, sans que cela suspende la décision.

S'agissant de l'exclusion d'un(e) élu(e) du bureau, la décision est prise par le(a) président(e) et doit être ensuite validée par le conseil d'administration.

S'agissant de l'exclusion du (de la) président(e), la décision est prise par le bureau à la majorité des présent(e)s, en cas d'urgence, et doit être validée par le conseil d'administration. En restant contestable devant l'assemblée générale.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Modalités de vote et procurations :

Un(e) membre ne peut recevoir plus de 3 procurations pour une assemblée ou autre réunion. Les procurations complétées ou les mails doivent être adressés au siège ou aux membres du bureau, par tout moyen y compris électronique. Elles doivent parvenir avant l'assemblée ou la réunion du bureau ou du conseil d'administration.

Les votes se déroulent à main levée, ou à bulletin secret à la demande d'au moins une personne.

Avec l'ordre du jour est joint un modèle de procuration. En cas d'absence d'ordinateur ou d'accès internet, le membre peut demander à recevoir l'ordre du jour et la procuration par courrier. Cette procuration peut permettre d'indiquer si besoin, une ou des consignes de vote en fonction de chaque point de l'ordre du jour.

L'ASSEMBLEE GENERALE

Le(a) Président(e), avec le bureau, fixe l'ordre du jour de l'assemblée générale et le fait adresser à tous les membres au moins 15 jours à l'avance sauf urgence justifiée. L'envoi peut être fait par tout moyen écrit (courrier, mail ou SMS).

Un groupe de membres adhérents peut aussi demander l'inscription à l'ordre du jour d'autres sujets que ceux fixés dans ce dernier, à condition d'avoir recueilli le soutien de la majorité du bureau ou d'un tiers des adhérents. Un temps d'expression libre à la fin de l'assemblée générale est prévu en question diverses pour tout adhérent mais il est limité à 3 mn par personne.

L'assemblée générale est présidée par un membre du bureau ou par le(a) Président(e).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par an, à l'invitation du bureau ou du (de la) Président(e).

Le(a) Président(e), avec le bureau, fixe l'ordre du jour du conseil d'administration et le fait adresser à tous les membres au moins 15 jours à l'avance sauf urgence justifiée. L'envoi peut être fait par tout moyen écrit (courrier, mail ou SMS).

Un groupe de membres adhérents peut aussi demander l'inscription à l'ordre du jour d'autres sujets que ceux fixés dans ce dernier, à condition d'avoir recueilli le soutien de la majorité du bureau ou d'un tiers des adhérents. Un temps d'expression libre à la fin du conseil d'administration est prévu en question diverses pour tout adhérent mais il est limité à 3 mn par personne.

Le conseil d'administration est présidé par un membre du bureau ou par le(a) Président(e).

LE BUREAU

Il peut s'adjoindre, à titre consultatif, tout membre intéressé à la conduite de ces actions et projets.

Le bureau peut se réunir à distance (*par tout moyen technologique permettant de réunir des personnes distantes- ex: visio ou audio conférence*) ou faire participer par téléphone un membre distant. Les décisions, prises à distance ou non, donnent lieu à un compte-rendu ou à minima un relevé de décisions.

Les membres du bureau sont élus par les membres du conseil d'administration : est d'abord élu un(e) président(e), puis un trésorier(e), puis un secrétaire, et des adjoints au secrétaire et trésorier parmi les candidats qui se déclarent au sein du conseil d'administration après l'élection de ce dernier.

Le bureau se réunit chaque fois que nécessaire à la demande du Président ou de 2 de ses membres.

Président(e) :

Il (elle) peut suspendre à titre conservatoire des membres selon les conditions définies ci-dessus.

Il (elle) intervient auprès de tous les organismes locaux, régionaux, nationaux ou internationaux d'ordre économique, social, professionnel, administratif, scolaire et culturel au nom des intérêts dont il a la charge en établissant tous les contacts utiles.

Indemnités et frais :

Le remboursement des frais engagés pour le compte de l'association est possible, sous réserve d'avoir été préalablement autorisés par le bureau ou le(la) président(e).

Les membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Les membres actifs peuvent demander le remboursement de leurs frais, notamment de secrétariat ou de déplacement. Ils peuvent demander le remboursement de ces frais, à condition d'avoir fait la demande préalable et motivée au bureau ou au Président.

Ces frais sont plafonnés :

Une indemnités kilométrique conforme au barème fiscal et en cas de véhicule adapté un tarif plafonné à 0.85€/ kms TTC, sauf justification motivée.

En cas de nuit d'hôtel, 60 €/nuit pour une chambre « normale » et 90€ pour un chambre adaptée handicap sauf justification motivée.

Peuvent être pris en charge pour partie les frais d'abonnement téléphoniques et internet lorsque les abonnements sont majoritairement consacrés à l'association.

Ainsi que des frais informatiques, notamment matériels et logiciels lorsqu'ils sont consacrés majoritairement à l'activité associative.

Possibilité d'abandon de ces remboursements pour en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (art. 200 du CGI).

Les frais d'accompagnement et d'assistance liés au handicap, s'agissant notamment du (de la) Président(e), sont à justifier à postériori. Le règlement des frais dûs s'effectue sur présentation d'une note de frais à faire valider par le bureau.

RESSOURCES

Adhésions

Le montant de l'adhésion de base, l'"adhésion de soutien", est de 10€ minimum par année civile.

Le montant de l'adhésion de membre bienfaiteur est de 50€ minimum par année civile.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisations.

Les montants et catégories d'adhésion sont fixées chaque année par le bureau, après avis du conseil d'administration.

Exceptionnellement, le bureau peut décider souverainement de dispenser un(e) adhérent(e) d'adhésion annuelle en contrepartie de son implication bénévole particulièrement importante ou au vu de sa situation financière.

Certains membres actifs peuvent être chargés d'assister, conseiller et soutenir des adhérent(e)s dans leurs démarches administratives ou sont actifs dans diverses autres missions de l'association. La qualité de membre actif est accordée par le bureau.

L'adhésion ou le renouvellement d'adhésion d'une personne physique ou morale peut être refusée par le Président, dont la décision doit ensuite être confirmée par le bureau en cas de contestation.

Conditions de traitement d'un dossier individuel :

Pour tout dossier personnel à nous confier, peut être élaboré un document fixant les conditions de traitement de tout dossier.

Le but de ce document est d'éviter tout litige et de rappeler aux adhérents les conditions dans lesquelles nous pouvons les aider. Notre engagement concernant les dossiers soumis est de les étudier au mieux pour pouvoir dire à l'adhérent ce qu'il nous semble possible ou non de faire, en fonction des textes existants, et en fonction de sa propre capacité de mobilisation et d'action personnelle. Nous demandons aux adhérents de s'impliquer à nos côtés dans la mesure de leurs possibilités. Puis nous pourrons les conseiller et les soutenir, voire intervenir, si quelque chose est possible. Il est important de rappeler aux adhérents que nous ne pouvons pas garantir à l'avance des résultats car chaque cas est particulier.

Frais de dossier de défense individuel :

Pour confier à Handi-Social un dossier de défense de droit individuel, il faut préalablement ou en même temps adhérer à l'association, en versant à minima une adhésion de soutien.

L'association se réserve le droit de refuser ou d'accepter un dossier sans avoir à motiver sa décision.

En plus de l'adhésion, s'ajoute un montant forfaitaire de "frais de dossier initial" de 15€ par année civile, pour couvrir les frais associatifs et soutenir le travail de l'association, soit 25€ au total. Une simple consultation ajoute 5€ de frais à l'adhésion, soit 15€ au total. Et en cas de demande d'étude d'un nouveau dossier, des "frais d'un dossier supplémentaire" d'un montant de 15€ supplémentaires par année civile sont demandés.

Pour les dossiers traités avec succès qui ont permis de récupérer des sommes importantes pour le bénéficiaire (*et en dehors de droits périodiques à venir*), l'association proposera à ces adhérents de reverser à l'association des *sommes selon moyens et bonne volonté*. Ce qui sera mentionné dans la charte. Et sur le bulletin d'adhésion sera noté que l'intéressé à *bien pris connaissance de la charte et ses annexes*.

Le but étant d'aider l'association dans ses combats collectifs avec une part des sommes d'argent récupérées et qui ne l'auraient jamais été sans l'aide de l'association.

En ce qui concerne le montant des frais de dossier à verser, il est prévu une certaine souplesse afin de pouvoir tenir compte de certains cas particuliers et c'est au président ou bureau de statuer sur ces cas. (*par exemple, exceptionnellement, une personne qui ne pourrait faire face de suite aux frais de dossier, etc.*).

De même, pour les demandes d'adhésion et de dossiers à confier intervenant les derniers mois de l'année civile, novembre et décembre notamment, le président ou le bureau procédera au cas par cas.

Autres ressources :

L'association s'autorise à réaliser des prestations de service : interventions, sensibilisations et formations auprès de toute association, organisation ou entreprise, sous réserve de rester conforme aux buts de l'association, et sans que cela crée de conflit d'intérêt.

Charte

Une charte de l'adhérent d'Handi-social peut être élaborée. Charte destinée à être adressée à tout futur adhérent avec le bulletin d'adhésion. Elle indique les buts, les conditions de création et de fonctionnement de l'association, ainsi que son éthique. La charte comporte en annexe les conditions de traitement d'un dossier individuel.

Divers

Tout changement du règlement intérieur ou de la charte doit être approuvé par le bureau.

A Toulouse, le 22 mai 2017

Le Président
Le secrétaire